



Ministère chargé des Transports

**JUSTIFICATIF DE CAPACITE PROFESSIONNELLE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES
AVEC DES VEHICULES LEGERS (\leq 3,5 TONNES DE PMA)**

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises, notamment son article 4 ;

Le justificatif de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA est délivré sous le

n° JMS-41-2006-497
à Monsieur MAIRE Dominique
né(e) le 10.01.1959 à LIXING LES ROUHLING (Moselle)
demeurant à 7 Rue de la Mairie
57720 RIMLING

METZ

15 décembre 2006

Fait à _____, le _____

Pour le Directeur Régional
Le Chef de la Division
Transports Routiers


Roland MENETRIER